



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le seize novembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez (à l'exception de la délibération n° 2023-11-22/12), Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Frédéric Hucheloup à Mme Michèle Ménez, Mme Johanne Ledanseur à M. Olivier Poneau, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Nathalie Normand à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétre-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

Absents non représentés : 02

Mme Michèle Ménez pour la délibération n° 2023-11-22/12, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : M. Damien Metzlé.

Délibération n° 2023-11-22/12

Objet : attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'Association Vélizy-Villacoublay Plongée (VVP).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2023-11-22/12

Objet : attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'Association Vélizy-Villacoublay Plongée (VVP).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU la demande de devis présentée par l'association Vélizy-Villacoublay Plongée (VVP) pour l'acquisition d'un équipement « compresseur »,

VU le devis concernant l'acquisition d'un compresseur, annexé à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 13 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que l'Association du Club de plongée de Vélizy-Villacoublay, le Vélizy-Villacoublay Plongée (VVP) a besoin, dans le cadre de ses activités associatives, d'acquérir un compresseur,

CONSIDÉRANT que le montant du devis s'élève à 38 157,22€ TTC (prix d'acquisition et frais de main d'œuvre et de déplacement inclus), et que l'association, eu égard à son coût élevé, a sollicité la Commune pour prendre en charge une partie de cette dépense d'investissement à hauteur de 10 000€,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations véliziennes, la Commune encourage toutes les initiatives permettant une pratique adaptée du sport, de la culture ou des loisirs dans les associations,

CONSIDÉRANT que le VVP est une association très active sur la Commune, qui réunit 173 adhérents, dont 35 jeunes de moins de 18 ans (56 % de véliziens) et que la Commune souhaite apporter son soutien financier à l'association dans le cadre de cette demande de subvention exceptionnelle d'équipement,

ENTENDU l'exposé de Madame Elodie Simoes, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, M. Frédéric Hucheloup n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, Mme Michèle Ménez, représentant M. Frédéric Hucheloup, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pris part ni au débat ni au vote, et Mme Nathalie Brar-Chauveau, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pris part ni au débat ni au vote,

Délibération n° 2023-11-22/12

Objet : attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'Association Vélizy-Villacoublay Plongée (VVP).

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 10 000 € à l'association Vélizy-Villacoublay Plongée (VVP) pour le financement d'un compresseur d'un montant de 38 157,22 € TTC.

DIT que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget 2023 à l'article 20421.

Fait et délibéré en séance le 22 novembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20231122-DEL_23_11_22_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Acte affiché du 27/11/2023 au 28/01/2024